



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 14719

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le calendrier de la prochaine conférence de la famille, prévue initialement en juin 1998 mais dont la date précise ne semble pas encore avoir été fixée par le Gouvernement. La tenue de cette conférence revêt une importance particulière car elle intervient après la mise sous conditions de ressources des allocations familiales incluses dans la dernière loi de financement de la Sécurité sociale. Au cours des débats parlementaires à ce sujet, le Gouvernement avait indiqué que ces mesures seraient transitoires, dans l'attente d'une « remise à plat » de la politique familiale. Cette décision avait été appréciée comme un signe d'ouverture, compte tenu de l'opposition résolue à la remise en cause de l'universalité des allocations familiales et la confusion entre politique familiale et politique sociale. Il lui demande de lui faire connaître les modalités d'organisation de cette conférence et quelles actions elle compte mettre en oeuvre pour tenir la promesse du Gouvernement à propos du caractère transitoire de la mise sous conditions de ressources des allocations familiales.

Texte de la réponse

A l'issue d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs de la politique familiale, le Premier ministre a annoncé, lors de la conférence de la famille le 12 juin 1998, la mise en oeuvre de plusieurs mesures au profit des familles visant à introduire plus de justice dans notre système d'aide aux familles, à améliorer la vie quotidienne des familles et à conforter les parents dans leur rôle éducatif. Comme il s'y était engagé, le Gouvernement a procédé au réexamen de la mise sous condition de ressources des allocations familiales. Il a décidé, à l'issue de la concertation avec les associations familiales, les organisations syndicales et les acteurs de terrain de substituer une réduction du plafond du quotient familial à la mise sous condition de ressources des allocations familiales. Le Gouvernement a souhaité ainsi poursuivre son objectif d'introduire plus de justice dans notre politique familiale. Ce dispositif, qui permettra le retour à l'universalité des allocations familiales, est plus redistributif et plus lissé. Le Gouvernement a également décidé des mesures spécifiques en faveur des familles les plus modestes : les allocations familiales seront étendues pour tous les enfants à charge de leurs parents jusqu'à l'âge de vingt ans ; l'ARS sera versée sous condition des ressources à toutes les familles d'un enfant ; les titulaires du RMI percevront les majorations pour âge. Par ailleurs, la politique familiale menée par le Gouvernement se traduit notamment par la revalorisation en 1997 et 1998 des aides au logement et l'augmentation programmée sur trois ans des loyers-plafonds de l'allocation de logement familiale qui bénéficiera à 500 000 familles modestes logées dans le parc privé, par la diversification, à l'étude, des congés parentaux pour permettre l'accompagnement scolaire des enfants ou la prise en charge d'un parent dépendant, avec une amélioration des conditions de retour dans l'entreprise, et par le soutien accru au développement des crèches, avec la mise en place obligatoire de schémas locaux d'accueil de la petite enfance et l'augmentation de la participation de la CNAF à leur financement. Elle permettra ainsi de favoriser les projets familiaux. Les parents seront soutenus dans leurs responsabilités éducatives grâce à la mise en place de réseaux d'appui et le conseil, et au développement de la médiation familiale. La prise en charge des enfants hors du temps scolaire sera améliorée par la mise en place du contrat éducatif local qui sera conclu entre l'Etat et les collectivités locales afin

de proposer des activités extra-scolaires aux enfants. Cette démarche sera coordonnée avec celle du contrat temps libre développé par la caisse nationale des allocations familiales qui vise à inciter et aider les communes à mettre en place une politique destinée aux enfants de six à seize ans. Enfin, le Gouvernement a la volonté d'inscrire sa politique familiale dans la durée et de l'intégrer à l'ensemble des politiques publiques. Il a dans cet objectif créé une délégation interministérielle à la famille. Celle-ci assurera auprès de lui une représentation constante des intérêts familiaux et lui fera des propositions après concertation avec les associations familiales et les partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14719

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1998, page 2824

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6977